

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSCHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 09 avril 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 mars 2024

Conseillers présents : 14

**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

**Membres absents excusés** : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240409****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Krautergersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique implique des échanges de données entre le SGC d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Krautergersheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

	<b>Dépenses 2023</b>		<b>Recettes 2023</b>	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonctionnement	1 731 559,11 €	1 220 351,55 €	1 461 476,00 €	1 515 579,66 €
Investissement	1 009 809,00 €	692 702,74 €	1 448 131,11 €	540 994,30 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

- résultat final de la section fonctionnement : **295 228,11 €**
- résultat final de la section investissement : **-151 708,44 €**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture (fonctionnement) est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2024 approuvant la décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en date du 22 juin 2021 de la Commune de Krautergersheim à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes de l'ordonnateur (la Commune de Krautergersheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- « Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Denis LEHMANN (Adjoint au Maire) ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du vote, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Krautergersheim d'où il ressort un excédent de clôture (fonctionnement) de : **565 311.22 €** (résultat de l'exercice et résultats antérieurs reportés cumulés),

- RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 11 avril 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

